

Règlement du Jeu concours « Conférence en ligne – Educateurs Canins par ADAPTIL »

Article 1 : Organisation du Jeu

Ceva Santé Animale, entreprise française inscrite au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 301 763 405 et dont le siège est situé au 10 avenue de la Ballastière 33500 Libourne, (ci-après la “Société Organisatrice”), lance pendant l’année 2023, un jeu-concours gratuit en ligne sans obligation d’achat durant le webinar « Conférence en ligne – Educateurs Canins par ADAPTIL » du 14 juin 2023, organisé par la Société Organisatrice. Ce jeu-concours, intitulé « Conférence en ligne – Educateurs Canins par ADAPTIL » (ci-après le « Jeu ») est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La communication autour du Jeu sera assurée par des bannières promotionnelles sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn).

Le Jeu et sa promotion ne sont ni organisés, ni parrainés par les réseaux sociaux. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non aux réseaux sociaux.

Article 2 : Objet du Jeu

Dans le cadre du webinar « Conférence en ligne – Educateurs Canins par ADAPTIL » du 14 juin 2023, la Société Organisatrice lance un jeu-concours ouvert aux participants préalablement inscrits au webinar.

Pour tenter de remporter le lot mis en jeu, les participants devront répondre à la fin du webinar à des questions en liens avec la thématique abordée. Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant correctement répondu aux questions.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

3.1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques (les « Participants ») qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir plus de 18 ans,
- être préalablement inscrit au webinar

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l’organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de la Société Organisatrice ou de ses filiales ainsi que les sous-traitants de la Société Organisatrice et/ou leurs salariés.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révèleraient contraires aux intérêts et à l’image du Jeu ou de la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

La participation au Jeu est strictement nominative. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge.

3.2. Modalités de participation

Les participants, préalablement inscrits sur la page du webinar, seront invités à la fin du webinar à répondre à un quizz de 3 questions sur les phéromones ou ADAPTIL dont les réponses auront été abordées pendant la présentation. Les questions seront posées à l'oral ainsi qu'affichées à l'écran.

Pour répondre aux questions, les participants devront répondre dans la section « sondage » de la plateforme du webinar.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le lendemain du webinar, un tirage au sort électronique sera effectué par la Société Organisatrice via le site <https://www.tirage-au-sort.net/> pour définir les 10 gagnants parmi les participants ayant correctement répondu aux 3 questions.

Les 10 gagnant tirés au sort recevront un email ou un appel de la Société Organisatrice les informant du lot remporté.

Article 5 : Prix

Un total de 10 lots est mis en dotation :

- un collier ADAPTIL (valeur unitaire : 40 à 43€ TTC selon la taille du collier)
- un spray 20ml ADAPTIL (valeur unitaire : 18,50€ TTC)
- un diffuseur ADAPTIL (valeur unitaire : 43€ TTC)
- une recharge ADAPTIL (valeur unitaire : 32,5€ TTC)
- une boîte ADAPTIL CHEW (valeur unitaire : 36,5€ TTC)

Le gagnant indiquera à la Société Organisatrice le lot qu'il souhaite remporter, au choix, jusqu'à épuisement des stocks.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix gagné par une dotation de même valeur et/ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant « le prix » ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Le Prix n'est pas échangeable et ne peut en aucun cas faire l'objet du paiement de sa valeur en devises de quelque nature que ce soit. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucun service ou garantie, les gains consistant uniquement en la livraison du prix fourni ci-dessus. La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'utilisation du prix par le gagnant.

Article 6 : Modalités de remise des prix

Les prix seront expédiés par la Société Organisatrice sous 1 mois à compter de l'annonce du gagnant à l'adresse postale indiquée par le gagnant en réponse à l'email l'informant du prix remporté. Le gagnant devra également préciser la taille du gilet souhaité.

Si l'adresse électronique fournie par le participant est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi du mail d'information pour fournir leur adresse postale nécessaire à l'expédition des dotations, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Absence de remboursement des dépenses

La participation au Jeu est à la charge des participants. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, une grande partie des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à internet ou à la boîte mail du participant s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à internet ou à sa boîte mail pour la consulter ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Données personnelles

La Société Organisatrice collecte les données personnelles des Participants dans le cadre du Jeu (notamment les coordonnées des gagnants).

Les données personnelles collectées sont uniquement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et d'attribution du prix aux gagnants.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement à savoir jusqu'à 3 mois après la fin du Jeu (ou la date maximale de remise des prix).

La Société Organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour les besoins de gestion du Jeu.

Conformément à la Réglementation sur les données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement et de portabilité de leurs données.

Les Participants peuvent également s'opposer au traitement, retirer leur consentement et demander l'effacement de leurs données.

Les Participants s'opposant au traitement, retirant leur consentement ou demandant l'effacement de leurs données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les Participants peuvent exercer leurs droits en écrivant à : privacycompliance@ceva.com.

En cas de réclamation non résolue directement avec Ceva Santé Animale, les participants pourront s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Pour plus d'information vous pouvez consulter notre politique sur la protection des données personnelles à l'adresse suivante :

<https://www.ceva.com/fr/politique-de-confidentialite/>

Article 9 : Responsabilité

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu soit d'enregistrer les participations des participants, sous réserve que ces participations soient conformes aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les prix aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux sociaux Facebook et Instagram et d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du prix gagné.

Article 10 : Respect du règlement, contestation

10.1. Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement et de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

10.2. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux Jeux organisés par la Société Organisatrice.

10.3 Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice au plus tard jusqu'au 12 avril 2023.

Article 11 : Consultation du règlement

Le présent règlement pourra être consulté sur la page internet du webinar entre le 14 juin 2023 et le 31 juillet 2023.

Une copie du règlement pourra également être envoyée gratuitement à toute personne faisant une demande écrite par email à l'adresse suivante ludovic.de-tauzia@ceva.com .

Fait à Libourne, le 01/05/2023